

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (département de Côte d'Or), dûment convoqué, s'est réuni à Sainte-Marie-sur-Ouche, sous la présidence de Monsieur Patrick SEGUIN.

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 08
Date de la convocation : 5 décembre 2025
Secrétaire de séance : André MAILLOT

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 01

AGEY : P CHATILLON // **ANCEY :** B VASSEUR // **ARCEY :** J ANDRZEJEWSKI // **AUBIGNY-LES-SOMBERNON :** JP MONTUELLE // **BARBIREY SUR OUCHE :** V PAUPERT // **BAULME-LA-ROCHE :** R VEJUX // **BLAISY-BAS :** A LAMY, T DELLERY // **BLAISY-HAUT :** H FEVRE // **BUSSY-LA-PESLE :** JM DEBAS // **DREE :** P ROBINAT // **ECHANNAY :** L STREIBIG // **FLEUREY SUR OUCHE :** P ALGRAIN, E COURTOIS, JP PERROT, C TRAMOY, N PINOT // **GERGUEIL :** B REYMOND // **GISSEY SUR OUCHE :** JY JACQUETTON // **GRENANT LES SOMBERNON :** JL LECOUR // **GROSBOIS-EN-MONTAGNE :** JP BOULERE // **LANTENAY :** P SEGUIN, B ROSIER // **MALAIN :** N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // **MESMONT :** Y MARTIN // **MONTOILLOT :** Y GOBERT // **PASQUES :** C VIALET // **PRALON :** G VERDREAU // **REMILLY EN MONTAGNE :** M CHEVILLON // **SAINT-ANTHOT :** M GROSSETETE // **SAINT JEAN DE BŒUF :** M MERCIER // **SAINT VICTOR SUR OUCHE :** JD LALEVÉE // **SAINTE MARIE SUR OUCHE :** A MAILLOT, MC BOURGEOT // **SAVIGNY-SOUS-MALAIN :** G BACQUET // **SOMBERNON :** M ROIGNOT, C EDOUARD, S LAMY, R DALAS // **VELARS SUR OUCHE :** T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ // **VERREY-SOUS-DREE :** L LAMY // **VIELMOULIN :** B LEVOYET //

Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : B REYMOND (suppléé par J JUSTICE), JY JACQUETTON (suppléé par JN LAMIDEY)
Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : L STREIBIG (donne pouvoir à G BACQUET), C EDOUARD (donne pouvoir à M ROIGNOT), P ALGRAIN (donne pouvoir à N PINOT), JL LECOUR (donne pouvoir à V PAUPERT), M MERCIER (donne pouvoir à B LEVOYET), T JEAN (donne pouvoir à V GRASSER), H POINTEREAU (donne pouvoir à JF MICHEL), N BROIN (donne pouvoir à M BILLOIR)
Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) :
Conseiller(s) absent(s) : J ANDRZEJEWSKI, JP BOULERE, J ASSEZ, Y MARTIN
Invités : M. MOREL (DGS)

Monsieur P. SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cycle de l'eau – Tarifs annexes du service de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°062-2022 concernant la tarification des prestations annexes du service eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Il est proposé d'actualiser la tarification des prestations annexes du service eau potable et assainissement collectif de la façon suivante :

DESIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026
ACCES AU SERVICE EAU POTABLE		
Frais d'accès au service sans déplacement	50,00 €HT	50,00 €HT
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau	90,00 €HT	90,00 €HT
DIVERSES INTERVENTIONS EAU POTABLE AU DOMICILE		
Fermeture du branchement	65,00 €HT	65,00 €HT
Réouverture de branchement	65,00 €HT	65,00 €HT
Dépose d'un compteur (tous DN)	55,00 €HT	55,00 €HT
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève	50,00 €HT	50,00 €HT
Forfait déplacement au domicile du client pour toute intervention autre que celles spécifiquement prévues dans la présente annexe	50,00 €HT	50,00 €HT
ETALONNAGE D'UN COMPTEUR DE 15 à 40 mm SUR UN BANC ACCREDITE COFRAC (Y COMPRIS COUT DE CHANGEMENT DU COMPTEUR)		
Pour un compteur 15 mm	380,00 €HT	600,00 €HT
Pour un compteur 20 mm	390,00 €HT	600,00 €HT
Pour un compteur 30 mm	470,00 €HT	600,00 €HT
Pour un compteur 40 mm	530,00 €HT	600,00 €HT
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis	Sur devis
EXPERTISE DE COMPTEUR (CETTE OPERATION INCLUT L'ETALONNAGE DU COMPTEUR)		
Pour un compteur DN15 à 40 mm	500,00 €HT	600,00 €HT
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis	Sur devis
CONTROLE D'UN OUVRAGE DE PRELEVEMENT, PUIS, FORAGE OU RETENTION EAU DE PLUIE		
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite	190,00 €HT	190,00 €HT
CONTROLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Diagnostic des branchements comprenant le compte rendu de visite	100,00 €HT	150,00 €HT
QUALITE EAU ET PRESSION		
Analyse d'eau effectuée à la demande du client	Sur devis	Sur devis
Mesure de pression effectuée à la demande du client	50,00 €HT	50,00 €HT
Edition duplicata de facture (1ère demande)	Gratuit	Gratuit
Edition duplicata de facture (par demande supplémentaire)	8,00 €HT	10,00 €HT
PENALITE ET INFRACTIONS AU REGLEMENT		
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	2,50 €HT	-
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV 50,00€HT	50,00 €HT	50,00 €HT
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	75,00 €HT	75,00 €HT
Pénalité journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur de 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	20,00 €HT	20,00 €HT
Pénalité journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur supérieur à 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué, du remplacement du compteur)	35,00 €HT	35,00 €HT
Pénalité pour manoeuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés 250,00€HT	250,00 €HT	250,00 €HT
Pénalité journalière pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit	250,00 €HT	250,00 €HT
Pénalité journalière pour non mise en conformité par le client de ses installations privées, à l'expiration du délai de mise en conformité imparti par l'Exploitant	15,00 €HT	15,00 €HT
Pénalité journalière pour vol d'eau	40,00 €HT	40,00 €HT
Pénalité pour résiliation de l'abonnement aux torts du client (en dehors de la résiliation pour non-paiement)	31,00 €HT	35,00 €HT
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture de contrat (au-delà d'une période de 3 mois)	-	500,00 €HT
Remplacement de compteur gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	320,00 €HT	320,00 €HT

DESIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026
PRESTATION INCENDIE		
Contrôle du débit pression d'un poteau incendie (PI)	55,00 €HT	55,00 €HT
Vérification bon fonctionnement (PI, Bâche incendie, ...)	55,00 €HT	55,00 €HT
Vérification bon fonctionnement et contrôle du débit pression	100,00 €HT	100,00 €HT
ACCES AU SERVICE		
Forfait branchement AEP (0-5 m)	2500,00 €HT	3200,00 €HT
Forfait branchement EU (0-5 m)	3000,00 €HT	1900,00 €HT
Forfait branchement AEP et EU (0-5 m) en tranchée commune / répartition 50% eau et assainissement	4500,00 €HT	3900,00 €HT
Plus-value au-delà de 5 m (€/m)	300,00 €HT	400,00 €HT
Au-delà de 10 m	Sur devis	Sur devis
MAIN D'OEUVRE		
Technicien, fonction support, secrétariat, ... (Par heure)	50,00 €HT	50,00 €HT
Responsable exploitation (Par heure)	75,00 €HT	75,00 €HT
Ingénieur (Par heure)	100,00 €HT	100,00 €HT

Lors de la réunion du 03/12/2025, le Conseil d'exploitation eau/assainissement ainsi que la Commission « Eau/assainissement/Gemapi » ont émis un avis favorable à la majorité des membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **45 voix POUR et 1 ABSTENTION (Y GOBERT)** :

- **FIXE** les tarifs annexes du service eau potable et assainissement collectif selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026
ACCES AU SERVICE EAU POTABLE	
Frais d'accès au service sans déplacement	50,00 €HT
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau)	90,00 €HT
DIVERSES INTERVENTIONS EAU POTABLE AU DOMICILE	
Fermeture du branchement	65,00 €HT
Réouverture de branchement	65,00 €HT
Dépose d'un compteur (tous DN)	55,00 €HT
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève	50,00 €HT
Forfait déplacement au domicile du client pour toute intervention autre que celles spécifiquement prévues dans la présente annexe	50,00 €HT
ETALONNAGE D'UN COMPTEUR DE 15 à 40 mm SUR UN BANC ACCREDITE COFRAC (Y COMPRIS COUT DE CHANGEMENT DU COMPTEUR)	
Pour un compteur 15 mm	600,00 €HT
Pour un compteur 20 mm	600,00 €HT
Pour un compteur 30 mm	600,00 €HT
Pour un compteur 40 mm	600,00 €HT
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
EXPERTISE DE COMPTEUR (CETTE OPERATION INCLUT L'ETALONNAGE DU COMPTEUR)	
Pour un compteur DN15 à 40 mm	600,00 €HT
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
CONTRÔLE D'UN OUVRAGE DE PRELEVEMENT, PUIS, FORAGE OU RETENTION EAU DE PLUIE	
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite	190,00 €HT
CONTROLE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Diagnostic des branchements comprenant le compte rendu de visite	150,00 €HT
QUALITE EAU ET PRESSION	
Analyse d'eau effectuée à la demande du client	Sur devis
Mesure de pression effectuée à la demande du client	50,00 €HT
Edition duplicata de facture (1ère demande)	Gratuit
Edition duplicata de facture (par demande supplémentaire)	10,00 €HT

DESIGNATION	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026
PENALITE ET INFRACTIONS AU REGLEMENT	
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	50,00 €HT
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	75,00 €HT
Pénalité journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur de 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	20,00 €HT
Pénalité journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur supérieur à 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué, du remplacement du compteur)	35,00 €HT
Pénalité pour manoeuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés 250,00€HT	250,00 €HT
Pénalité journalière pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit	250,00 €HT
Pénalité journalière pour non mise en conformité par le client de ses installations privées, à l'expiration du délai de mise en conformité imparti par l'Exploitant	15,00 €HT
Pénalité journalière pour vol d'eau	40,00 €HT
Pénalité pour résiliation de l'abonnement aux torts du client (en dehors de la résiliation pour non-paiement)	35,00 €HT
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture de contrat (au-delà d'une période de 3 mois)	1000,00 €HT
Remplacement de compteur gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	320,00 €HT
PRESTATION INCENDIE	
Contrôle du débit pression d'un poteau incendie (PI)	55,00 €HT
Vérification bon fonctionnement (PI, Bâche incendie, ...)	55,00 €HT
Vérification bon fonctionnement et contrôle du débit pression	100,00 €HT
ACCES AU SERVICE	
Forfait branchement AEP (0 – 5 m)	3200,00 €HT
Forfait branchement EU (0 – 5 m)	1900,00 €HT
Forfait branchement AEP et EU (0 – 5 m) en tranchée commune / répartition 50% eau et assainissement	3900,00 €HT
Plus-value au-delà de 5 m (€/m)	400,00 €HT
Au-delà de 10 m	Sur devis
MAIN D'ŒUVRE	
Technicien, fonction support, secrétariat, ... (Par heure)	50,00 €HT
Responsable exploitation (Par heure)	75,00 €HT
Ingénieur (Par heure)	100,00 €HT

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et seront annexés aux règlements des services correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick SEGUIN

